



# POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE LA RECHERCHE

Adoptée au conseil d'administration du 18 juin 2019

**DIRECTION DES ÉTUDES**

 CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME

# TABLE DES MATIÈRES

---

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. INTRODUCTION</b> .....  | <b>1</b>  |
| <b>2. CADRE RÉGLEMENTAIRE</b> .....   | <b>2</b>  |
| <b>3. CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE</b> .....   | <b>2</b>  |
| <b>4. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE</b> .....   | <b>3</b>  |
| <b>5. DÉFINITION DES TERMES</b> .....   | <b>3</b>  |
| <b>6. ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE</b> .....  | <b>5</b>  |
| <b>7. CADRE ORGANISATIONNEL ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE RECHERCHE</b> .....   | <b>6</b>  |
| 7.1. Cadre organisationnel .....  | 6         |
| 7.2. Soutien aux activités de recherche.....  | 6         |
| 7.2.1. Facilitation de la coordination et de la structuration des activités de recherche au Collège.....  | 6         |
| 7.2.2. Facilitation de l'accès à l'information et la sensibilisation à la recherche du personnel et de la population étudiante ....   | 7         |
| 7.2.3. Facilitation du développement des compétences en recherche de son personnel.....   | 8         |
| 7.2.4. Consolidation de l'accompagnement des chercheuses et des chercheurs lors de l'élaboration de demandes de financement et de la réalisation de projets de recherche..... | 8         |
| 7.2.5. Appui à la participation de la population étudiante aux projets de recherche et la mise en valeur de leurs réalisations.....   | 8         |
| 7.2.6. Mise en place de mécanismes permettant la reconnaissance et le rayonnement des chercheuses et des chercheurs ainsi que la diffusion des résultats de recherche.....    | 8         |
| <b>8. INTÉGRATION DE LA RECHERCHE AUX ACTIVITÉS DU COLLÈGE</b> .....  | <b>9</b>  |
| <b>9. RÔLES ET RESPONSABILITÉS</b> .....  | <b>9</b>  |
| 9.1. Conseil d'administration .....   | 9         |
| 9.2. Commission des études.....   | 9         |
| 9.3. Direction générale et Direction des études .....   | 9         |
| 9.3.1. Direction générale.....  | 10        |
| 9.3.2. Direction des études .....   | 10        |
| 9.4. Centres collégiaux de transfert de technologie et Service du développement pédagogique .....   | 11        |
| 9.4.1. Centres collégiaux de transfert de technologie.....  | 11        |
| 9.4.2. Service du développement pédagogique .....   | 12        |
| 9.5. Comité institutionnel de la recherche.....   | 12        |
| 9.6. Direction des finances et de l'approvisionnement.....  | 13        |
| 9.7. Service des communications et du recrutement .....   | 13        |
| 9.8. Comité de gestion des risques .....  | 14        |
| 9.9. Service des affaires corporatives.....   | 14        |
| 9.10. Chercheuses et chercheurs.....  | 14        |
| <b>10. ENTRÉE EN VIGUEUR, ÉVALUATION ET RÉVISION DE LA POLITIQUE</b> .....  | <b>15</b> |

# 1. INTRODUCTION

---

La mise en œuvre de la Politique institutionnelle de la recherche du Cégep de Saint-Jérôme (ci-après le Collège<sup>1</sup>) repose sur la volonté de l'établissement d'enseignement de poursuivre le développement d'une véritable culture de recherche en vue de favoriser l'avancement et le transfert des savoirs essentiels à l'enrichissement de l'enseignement, à l'innovation, à l'engagement des membres de la population étudiante, au rayonnement professionnel de son personnel ainsi qu'au développement régional, provincial et national.

Cette volonté s'inscrit dans le cadre de la **Politique québécoise de la science et de l'innovation** qui reconnaît l'important rôle qu'ont les cégeps en matière de recherche et encourage les institutions à intensifier leurs activités dans le domaine. Plusieurs avantages sont soulignés :

la recherche dans les collèges concourt au développement régional, principalement par des activités de transfert technologique vers les entreprises. Elle contribue aussi au renouveau pédagogique et aux recherches fondamentales et appliquées. [...] La présence de chercheurs et de chercheuses dans les collèges enrichit l'enseignement qui y est dispensé et stimule l'intérêt des jeunes pour des carrières scientifiques, contribuant ainsi à assurer la relève<sup>2</sup>.

Également, cette volonté traduit la place que la **Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel** accorde à la recherche dans les collèges. Selon l'article 6.0.1., un collège peut :

- contribuer, par des activités de formation de la main-d'œuvre, de recherche appliquée, d'aide technique à l'entreprise et d'information, à l'élaboration et à la réalisation de projets d'innovation technologique, à l'implantation de technologies nouvelles et à leur diffusion, ainsi qu'au développement de la région;
- effectuer des études ou des recherches en pédagogie et soutenir les membres du personnel du collège qui participent à des programmes subventionnés de recherche;
- fournir des services ou permettre l'utilisation de ses installations et équipements à des fins [...] scientifiques [...]<sup>3</sup>.

---

1. Le terme « Collège » englobe les trois campus : le Cégep de Saint-Jérôme, le Centre collégial de Mont-Tremblant, le Centre collégial de Mont-Laurier ainsi que les deux centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), soit le Centre de développement des composites du Québec (CDCQ) et l'Institut du véhicule innovant (IVI).

2. QUÉBEC, MINISTÈRE DE LA RECHERCHE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE, *Politique québécoise de la science et de l'innovation*, [En ligne], 2001, p. 71. Consulté le 30 avril 2018 à l'adresse : [http://www.frqs.gouv.qc.ca/documents/10191/186007/Politique\\_quebecoise\\_sciences\\_innovation\\_2001.pdf/68fc3991-4dd4-4e4a-82f3-4e1154afb8d7](http://www.frqs.gouv.qc.ca/documents/10191/186007/Politique_quebecoise_sciences_innovation_2001.pdf/68fc3991-4dd4-4e4a-82f3-4e1154afb8d7)

3. QUÉBEC, *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, [En ligne], Éditeur officiel du Québec, c1966-67, à jour du 15 septembre 2008. Consulté le 25 avril 2018 à l'adresse : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-29>

Dans la même lignée, au moment de la rédaction de son **Plan stratégique et de réussite 2014-2019**, le Collège a voulu marquer un virage en matière de développement de la recherche en soulignant sa volonté de contribuer au développement de la recherche pédagogique, disciplinaire et technologique afin de permettre l'éclosion d'avancées novatrices dans diverses disciplines. Le Collège a également confirmé son engagement à accroître les services offerts aux entreprises en matière de formation, de recherche appliquée et d'aide technique. D'ailleurs, ses deux Centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) – le Centre de développement des composites du Québec (CDCQ) et l'Institut du véhicule innovant (IVI) – exercent, dans leur domaine respectif, des activités de recherche appliquée et d'aide technique aux entreprises qui témoignent de la contribution du Collège à l'implantation et à la diffusion de technologies nouvelles ainsi qu'au développement régional, national et international.

À la lumière de ces considérations, la présente politique vient préciser les grandes orientations en matière de développement de la recherche au Collège et le soutien que ce dernier s'engage à lui accorder. Elle s'inscrit en complémentarité avec les différentes politiques du Collège en matière de recherche. Intimement lié à cette politique, un Plan institutionnel de développement de la recherche, définissant les enjeux en recherche ainsi que les objectifs et les indicateurs leur étant rattachés, est proposé. De plus, un plan de travail précisant les actions menant à l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan institutionnel de développement de la recherche sera proposé annuellement.

## **2. CADRE RÉGLEMENTAIRE**

---

Toute activité de recherche impliquant le Collège doit se faire en conformité avec :

- les différentes dispositions législatives et réglementaires québécoises et canadiennes qui encadrent ce domaine d'activité;
- les politiques, normes et obligations prescrites par les différents organismes subventionnaires;
- les politiques et règlements du Collège.

## **3. CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE**

---

La présente politique s'applique à tous les types de recherche et à toute personne associée au domaine de la recherche qui implique le Collège.

## 4. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

---

La présente politique poursuit plusieurs objectifs :

- Préciser les orientations en matière de recherche;
- Favoriser le développement et le rayonnement de la recherche;
- Définir le cadre organisationnel et le soutien propice à la réalisation des activités de recherche et à la diffusion des résultats;
- Définir les rôles et les responsabilités des différentes instances et des actrices et acteurs du Collège en matière de recherche.

## 5. DÉFINITION DES TERMES

---

« **Recherche**, fait référence à une démarche visant le développement des connaissances au moyen d'une étude structurée ou d'une investigation systématique<sup>4</sup> ».

### Types de recherche

- « **Recherche appliquée** : utilise des théories, des principes et, plus généralement, des connaissances, pour résoudre des problèmes pratiques<sup>5</sup> ».
- « **Recherche fondamentale** (ou théorique) : vise prioritairement le développement de nouvelles connaissances, des théories et des principes généraux<sup>6</sup> ».

### Objets de recherche

- **Recherche pédagogique** fait référence à l'application d'une méthode scientifique à l'étude des problèmes de l'éducation<sup>7</sup>.
- « **Recherche technologique** vise les activités de recherche appliquée orientées vers l'avancement des connaissances ou l'innovation technologique<sup>8</sup> ».

---

4. CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA, CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA ET INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA. Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains, [En ligne], 2010, Ottawa, p. 219. Consulté le 30 avril 2018, à l'adresse : [http://www.ger.ethique.gc.ca/pdf/fra/eptc2/EPTC\\_2\\_FINAL\\_Web.pdf](http://www.ger.ethique.gc.ca/pdf/fra/eptc2/EPTC_2_FINAL_Web.pdf)

5. LEGENDRE, RÉNALD, Dictionnaire actuel de l'éducation, Montréal, 2005, Guérin, p. 1145.

6. Ibid. p. 1150.

7. Inspirée de : LEGENDRE, RÉNALD, Dictionnaire actuel de l'éducation, Montréal, 2005, Guérin, p. 1153.

8. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Direction du soutien aux établissements, Direction générale des affaires universitaires et collégiales, Guide des subventions, PART, Programme d'aide à la recherche technologique, Québec, 2006, Direction du soutien aux établissements et Direction générale des affaires universitaires et collégiales, annexe 1. Consulté le 30 avril 2018, à l'adresse : <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs16822>

- **Recherche disciplinaire** est liée à un champ de savoir en particulier. Les résultats obtenus par l'application de méthode scientifique contribuent à l'avancement des connaissances dans la discipline concernée.

### Autres définitions

« **Recherche-création** fait référence au processus de création formant la composante essentielle d'une activité de recherche et favorisant le développement ou le renouvellement de connaissances par des pratiques novatrices esthétiques, techniques, instrumentales ou autres. La recherche et les œuvres littéraires et artistiques qui en résultent doivent répondre à des normes d'excellence et de mérite et se prêter à la publication ou à la présentation publique<sup>9</sup> ».

« **Recherche-développement** est la stratégie de recherche qui vise, en utilisant de façon systématique les connaissances existantes, à mettre au point une intervention nouvelle, à améliorer considérablement une intervention qui existe déjà ou encore à élaborer ou perfectionner un instrument, un dispositif ou une méthode de mesure<sup>10</sup> ».

« **La recherche subventionnée** désigne la recherche effectuée grâce à l'aide financière d'un organisme qui évalue préalablement la pertinence et la valeur de l'objet d'études ainsi que celles de la méthodologie sans pour autant fixer les modalités d'exécution et sans droit de regard sur les résultats ultérieurs<sup>11</sup> ».

**La recherche non subventionnée** fait référence aux activités de recherche menées par des membres du personnel du Collège sans soutien financier d'un organisme subventionnaire ou partenaire.

**La recherche contractuelle** désigne les activités de recherche menées en vertu d'une entente conclue entre des parties, entente comportant des obligations précises et réciproques, notamment le versement d'un montant d'argent par des partenaires en échange de l'exécution des travaux convenus ou de la livraison d'un produit ou d'un service rendu par l'une des parties<sup>12</sup>.

9. FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL. Présenté lors de la 140<sup>e</sup> séance du Conseil des études supérieures, *La recherche-création – Une meilleure définition pour un meilleur financement*, 2013. Consulté le 30 avril 2018, à l'adresse : <http://www.faecum.qc.ca/ressources/avis-memoires-recherches-et-positions-1/la-recherche-creation-une-meilleure-definition-pour-un-meilleur-financement>

10. OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) citée dans Contandriopoulos, Champagne, Potvin, Denis et Boyle (1997), p.39.

11. LEGENDRE, RÉNALD, *Dictionnaire actuel de l'éducation*, Montréal, 2005, Guérin, p. 1156.

12. CÉGEP MARIE-VICTORIN, *Politique institutionnelle de la recherche*, [En ligne], Adoptée le 28 janvier 2008, révisée le 24 avril 2013, p. 4.

## 6. ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE

---

Afin d'assumer pleinement sa mission d'établissement d'enseignement supérieur jouant un rôle de pierre d'assise dans la grande région des Laurentides, le Collège vise à former la relève et à repousser les frontières des connaissances en facilitant leur transfert et en proposant des solutions innovantes et durables. Ainsi, le Collège précise des orientations générales quant au développement de la recherche pour les prochaines années. Ces orientations guideront les objectifs à prioriser lors de l'élaboration du [Plan institutionnel de développement de la recherche](#).

- Le Collège favorise et encourage tout projet de recherche technologique, pédagogique, disciplinaire ou de recherche-crédation, ainsi que les recherches multidisciplinaires et interordres, dans le cas où les projets s'y prêtent. Les projets de recherche peuvent viser tant la recherche appliquée que la recherche fondamentale et peuvent être subventionnés, non subventionnés ou contractuels.
- Le Collège se réserve le droit de soutenir financièrement les projets de recherche qui contribuent au développement institutionnel.
- Le Collège contribue à l'élargissement des partenariats en recherche avec d'autres établissements d'enseignement, organismes et entreprises, et ce, tant sur le plan régional, provincial, national qu'international. Il encourage la mise en œuvre de projets de recherche liés notamment aux enjeux des organisations et des entreprises ainsi qu'aux enjeux sociétaux en facilitant ainsi la création de groupes de recherche ou de chaires de recherche.
- Le Collège encourage et facilite toute action contribuant à l'augmentation du financement de la recherche. Ainsi, il s'assure de répondre aux exigences des organismes subventionnaires et veille à multiplier les sources de financement. Dans la limite des ressources financières disponibles, le Collège se préoccupe d'offrir le soutien nécessaire aux personnes qui font de la recherche.
- Le Collège encourage l'émergence de nouvelles chercheuses et de nouveaux chercheurs et facilite le développement des compétences en recherche de son personnel, dans la mesure de ses moyens, par des activités d'information, de formation et d'accompagnement.
- Le Collège favorise la participation de membres de la population étudiante à des équipes de recherche dans le cas de projets susceptibles de contribuer à leur formation, notamment à la recherche.
- Le Collège favorise la structuration et le rayonnement de la recherche.

# 7. CADRE ORGANISATIONNEL ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE RECHERCHE

---

## 7.1. Cadre organisationnel

La structure organisationnelle de la recherche réalisée au Collège est double :

- La Direction générale est responsable des activités de recherche menées par les CCTT;
- La Direction des études est responsable des activités de recherche effectuées au Collège, hors CCTT.

Ces deux directions collaborent étroitement afin de mettre en place des mécanismes permettant une coordination et une gestion optimales des activités de recherche menées par le Collège et les CCTT.

## 7.2. Soutien aux activités de recherche

Afin de mettre en œuvre les orientations formulées, le Collège s'engage à créer un environnement propice au développement de la recherche. Le soutien aux activités de recherche se déploie selon six axes :

### 7.2.1. Facilitation de la coordination et de la structuration des activités de recherche au Collège

Le Collège favorise la mise en place d'un système de gestion administrative et financière intégrées et de suivi des subventions à la recherche. Ainsi :

- Il assure l'administration des subventions, des contrats de recherche, des ententes de financement et des transferts de fonds conformément aux politiques, normes et exigences des organismes subventionnaires et des partenaires ainsi qu'aux conditions prévues dans les ententes contractuelles;
- Il assure et facilite la liaison avec les autres directions et services impliqués en recherche (finances, communications, etc.);
- Lors de la préparation d'une demande de subvention, le Collège s'assure que la personne requérante obtienne, au préalable, l'approbation institutionnelle lorsque le projet entraîne des coûts directs devant être assumés éventuellement par celui-ci;
- Lors de la préparation d'une proposition de recherche soumise conjointement par plusieurs établissements, le Collège s'assure que la personne requérante veille à établir, à faire connaître et à approuver au préalable par chacune des parties les conditions et les modalités de leur engagement et de leur participation;

- Lors de la mise en œuvre d'un projet de recherche subventionnée ou contractuelle, le Collège veille à ce que les chercheuses et chercheurs assurent la réalisation des travaux projetés conformément aux conditions prévues au projet et au contrat de recherche.

Le Collège veille au respect des balises institutionnelles en matière de recherche. Ainsi :

- Il s'assure de la diffusion des informations liées aux divers règlements, directives, politiques et procédures institutionnels relatifs à l'intégrité en recherche, à l'éthique de la recherche avec des êtres humains, à la protection de la propriété intellectuelle, aux droits d'auteur, etc.;
- Il s'assure que les projets de recherche obtiennent, au besoin, les autorisations requises en termes de convenance institutionnelle et certification éthique, s'il y a lieu;

Le Collège stimule et met en valeur le partenariat en recherche et les collaborations régionales, nationales et internationales. Ainsi :

- Il encourage et facilite l'émergence de centres de recherche, d'incubateurs et de laboratoires provenant de son milieu, de groupes de recherche interinstitutionnels, multidisciplinaires et interordres;
- Il facilite le développement des partenariats avec les organismes communautaires, les entreprises publiques et privées;
- Il encourage les initiatives en recherche, innovation et développement liées aux enjeux sociaux émergeant des réalités des organisations et des entreprises régionales;
- Il assure une représentation dans le dossier de la recherche tant au Collège qu'à l'extérieur de celui-ci;
- Il facilite la promotion et la médiatisation de la recherche menée par son personnel et sa population étudiante et met en évidence leur participation dans le milieu de la recherche.

### **7.2.2. Facilitation de l'accès à l'information et la sensibilisation à la recherche du personnel et de la population étudiante**

- Le Collège favorise la mise en place des mécanismes d'information, de sensibilisation et d'échange entre les membres du personnel engagés dans des projets de recherche, les départements, les services concernés et la communauté étudiante;
- Le Collège s'assure que l'ensemble de la communauté collégiale ait accès aux programmes de subvention existants et à toute information pouvant contribuer à l'éclosion de nouveaux projets de recherche;
- Le Collège donne de l'information aux chercheuses et aux chercheurs concernant l'accès à des bases des données spécialisées.

### **7.2.3. Facilitation du développement des compétences en recherche de son personnel**

- Le Collège facilite, autant que possible, l'accès à des activités de formation à l'intention des chercheuses et chercheurs;
- Le Collège favorise le développement des compétences en recherche de son personnel en suscitant son intérêt à participer à des échanges avec des personnes déjà engagées dans la recherche, en facilitant la mise sur pied d'une communauté de pratique en recherche ou en encourageant l'organisation d'évènements ponctuels en recherche.

### **7.2.4. Consolidation de l'accompagnement des chercheuses et des chercheurs lors de l'élaboration de demandes de financement et de la réalisation de projets de recherche**

- Le Collège appuie les chercheuses et les chercheurs par des mécanismes de soutien à la préparation des demandes de subvention;
- Le Collège favorise la mise en commun et l'optimisation des compétences et expertises en recherche;
- Le Collège favorise l'accompagnement des chercheuses et des chercheurs lors de la réalisation des projets de recherche.

### **7.2.5. Appui à la participation de la population étudiante aux projets de recherche et la mise en valeur de leurs réalisations**

- Le Collège encourage la participation de la population étudiante aux projets de recherche;
- Le Collège facilite l'accès des étudiantes et des étudiants à des stages de recherche, notamment dans les deux CCTT;
- Le Collège contribue à l'encadrement d'étudiantes et d'étudiants en recherche et à la multiplication des occasions d'implication;
- Le Collège favorise le rayonnement des membres de sa population étudiante impliqués en recherche et souligne leurs succès.

### **7.2.6. Mise en place de mécanismes permettant la reconnaissance et le rayonnement des chercheuses et des chercheurs ainsi que la diffusion des résultats de recherche**

- Le Collège encourage la diffusion des résultats de recherche par des mécanismes de communication appropriés, notamment les plateformes du Collège;
- Le Collège facilite, autant que possible, la participation des personnes qui font de la recherche à différents évènements médiatiques et scientifiques relatifs à leur champ de recherche;
- Le Collège encourage les chercheuses et les chercheurs à publier les résultats de leurs travaux afin de les rendre disponibles à la communauté collégiale et scientifique, à moins de dispositions contraires propres à un projet de recherche;

- Le Collège facilite l'élaboration, la mise à jour et la diffusion d'une banque de chercheuses et de chercheurs et des projets de recherche.

## **8. INTÉGRATION DE LA RECHERCHE AUX ACTIVITÉS DU COLLÈGE**

---

Le Collège veille à ce que la communauté collégiale soit informée des activités de recherche auxquelles participe son personnel.

Dans la mesure du possible, le Collège facilite la mise en place de mécanismes de soutien, d'information et de rétroaction auprès des personnes engagées dans des projets de recherche et les départements d'enseignement ou les services concernés.

Le Collège encourage la collaboration entre les chercheuses et chercheurs et vise une concertation par des moyens appropriés.

## **9. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

---

### **9.1. Conseil d'administration**

- Adopte la présente politique ainsi que les modifications qui pourront y être apportées à la suite de l'avis de la Commission des études;
- Reçoit et approuve le rapport annuel des activités de recherche et le plan de travail en recherche du Collège et celui des CCTT.

### **9.2. Commission des études**

- Donne un avis relatif à la présente politique et à sa modification au conseil d'administration.

### **9.3. Direction générale et Direction des études**

Les responsabilités qui suivent sont communes à la Direction générale et à la Direction des études :

- Font la promotion d'une culture de la recherche au sein du Collège;
- Assurent une veille stratégique en matière de développement des partenariats en recherche;

- Facilitent le développement des partenariats avec les établissements d'enseignement, les organismes communautaires, les entreprises et les organismes publics et privés et encouragent les initiatives en recherche, innovation et développement avec les différents partenaires;
- Encouragent l'émergence de groupes de recherche interinstitutionnels, multidisciplinaires et interordres;
- Facilitent la mise en place des conditions nécessaires permettant une gestion administrative et financière intégrée des fonds de recherche et un suivi optimal;
- Veillent à une coordination efficace des activités de recherche menées dans le Collège;
- Approuvent les demandes de subvention relevant de leur responsabilité;
- Mettent en valeur et soutiennent la diffusion des travaux de recherche, notamment en facilitant la promotion et la médiatisation de la recherche menée par le personnel et la population étudiante et en mettant en évidence la participation de leur personnel dans les réseaux de recherche;
- Rendent compte des activités de recherche relevant de leur responsabilité.

#### **9.3.1. Direction générale**

- S'assure que toute activité de recherche menée en son sein ou en son nom respecte les lois liées à la propriété intellectuelle;
- Assure les responsabilités relatives aux activités de recherche menées par les CCTT.

#### **9.3.2. Direction des études**

- Assure la responsabilité de la rédaction, de la diffusion, de l'évaluation et de la révision de la présente politique, ainsi que de la rédaction du Plan institutionnel de développement de la recherche;
- Assure les responsabilités relatives à l'ensemble des activités de recherche menées au Collège, à l'exception des CCTT;
- Autorise les projets de recherche du point de vue de la convenance institutionnelle, s'il y a lieu, et s'assure que les recherches avec des êtres humains obtiennent l'approbation éthique de la part du comité d'éthique à la recherche (CER);
- Assurent l'opérabilité des équipements, des appareillages, des outillages et des locaux nécessaires à la réalisation des projets de recherche.

## 9.4. Centres collégiaux de transfert de technologie et Service du développement pédagogique

Les responsabilités qui suivent sont communes aux CCTT et au SDP :

- Assurent la gestion administrative des subventions, projets et contrats de recherche conformément aux politiques et procédures des organismes subventionnaires et des partenaires ainsi qu'aux politiques institutionnelles en matière de recherche;
- Transmettent à la Direction des finances et de l'approvisionnement les informations requises pour l'ouverture du compte et la gestion financière des subventions ou des contrats de recherche;
- S'assurent que les demandes de subvention présentées au nom du Collège répondent aux critères d'admissibilité des organismes subventionnaires et aux normes de qualité du Collège;
- Facilitent la participation des membres de la population étudiante aux projets de recherche et la mise en valeur de leurs réalisations;
- Collaborent :
  - à la mise en place des conditions permettant une gestion administrative et financière intégrée des fonds de recherche ainsi qu'un suivi optimal;
  - à la mise en place des conditions favorisant l'utilisation optimale des ressources humaines, financières et matérielles en recherche;
  - à la production, la mise à jour et la diffusion d'un répertoire des programmes de subvention de la recherche pour les chercheuses et les chercheurs;
  - à la constitution et à la mise à jour d'une banque de chercheuses et chercheurs et des projets de recherche.

### 9.4.1. Centres collégiaux de transfert de technologie

- Facilitent, dans une approche synchrone<sup>13</sup>, le développement des partenariats avec les établissements d'enseignement, les organismes communautaires, les entreprises et les organismes publics et privés et encouragent les initiatives en recherche, innovation et développement avec les différents partenaires;
- Assurent, dans le domaine qui leur est propre, une représentation dans le dossier de la recherche tant au Collège qu'à l'extérieur de celui-ci;

---

13 Offert par les CCTT, *synchrone* est un service d'accompagnement qui favorise une vision globale de l'innovation dans une approche pluridisciplinaire afin de mieux répondre aux nouveaux besoins des entreprises et des organisations qui sont notamment confrontées à des enjeux de financement, de recherche, de développement, de commercialisation, et ce, dans un environnement d'affaires en pleine mutation.

- Assurent, dans le domaine qui leur est propre, la disponibilité des équipements, des appareillages, des outillages et des locaux nécessaires à la réalisation des projets;
- Rendent compte des activités de recherche sous leur responsabilité;
- Assurent l'accompagnement des chercheuses et des chercheurs lors de l'élaboration des demandes de subvention, de la rédaction des rapports d'étapes et de la réalisation des projets de recherche;
- Collaborent à la mise en valeur et au soutien de la diffusion des travaux de recherche;
- Collaborent à la promotion et à la médiatisation de la recherche menée par le personnel et la population étudiante et mettent en évidence leur participation dans les réseaux de recherche, le milieu industriel et l'écosystème de l'innovation.

#### **9.4.2. Service du développement pédagogique**

- Coordonne les travaux du Comité institutionnel de la recherche, ce qui inclut notamment la planification et l'animation des rencontres, leur pilotage et le suivi des travaux;
- Prépare la documentation servant d'objet de consultation et la soumet au Comité institutionnel de la recherche, pour avis;
- Rédige les documents pour lesquels l'avis du comité est sollicité et les présente aux instances concernées;
- Assure l'accompagnement des chercheuses et chercheurs (ou des groupes de recherche) lors de l'élaboration des demandes de subvention, de la rédaction des rapports d'étapes, de la réalisation des projets de recherche et de la rédaction des demandes de certification éthique;
- Facilite l'identification des besoins de formation à la recherche et aide les chercheuses et les chercheurs à mettre en œuvre leur plan de formation;

### **9.5. Comité institutionnel de la recherche**

- Donne un avis sur l'application générale, l'évaluation et la révision de la présente politique et du Plan institutionnel de développement de la recherche;
- Donne un avis sur le rôle que devrait avoir le Collège quant au développement de la recherche au Collège et sur les leviers qui feraient du Collège un acteur efficace en matière de recherche d'un point de vue régional, national et international;
- Donne un avis sur les orientations que le Collège devrait prioriser en matière de recherche et sur les objectifs de développement de la recherche à atteindre;

- Établit, en se basant sur le Plan institutionnel de développement de la recherche, un plan de travail annuel;
- Collabore avec le Service des communications et du recrutement à l'établissement d'une stratégie de communication, de promotion et de valorisation en matière de recherche, et la propose, pour approbation, à la Direction des études et à la Direction générale;
- Collabore aux démarches de valorisation de la recherche et de transfert technologique;
- Propose les critères en fonction desquels les chercheuses-enseignantes et les chercheurs-enseignants du Collège pourront prétendre à un dégagement d'une portion de leur tâche d'enseignement (Volet III de la tâche).

## **9.6. Direction des finances et de l'approvisionnement**

- Agit comme responsable auprès des organismes subventionnaires pour toute question relative à la gestion financière des subventions de recherche;
- Assure la responsabilité du comité de gestion des risques de la recherche;
- Assure la responsabilité des audits et des vérifications financières, le cas échéant;
- Sous réception des documents requis de la part des CCTT et du SDP, procède à l'ouverture des comptes et à la gestion financière des subventions ou des contrats de recherche;
- Approuve et transmet les rapports financiers aux instances concernées;
- Informe la Direction générale et la Direction des études de tout changement ayant des implications sur les budgets de recherche.

## **9.7. Service des communications et du recrutement**

- Facilite la diffusion de la recherche sur les plateformes du Collège;
- Collabore avec la Direction générale et la Direction des études à la promotion d'une culture de recherche au Collège;
- Contribue à l'information et à la sensibilisation à la recherche des membres du personnel et de la population étudiante;
- Contribue au rayonnement du personnel et de la population étudiante impliqués dans les activités de recherche.

## **9.8. Comité de gestion des risques**

- Assiste la Direction générale du Collège dans l'accomplissement de ses responsabilités de surveillance en ce qui a trait à l'identification et à la gestion des principaux risques reliés à la recherche.

## **9.9. Service des affaires corporatives**

- Collabore à la rédaction d'ententes contractuelles et autres documents reliés aux activités de recherche et effectue le suivi.

## **9.10. Chercheuses et chercheurs**

- Prennent connaissance et respectent la présente politique ainsi que toutes les politiques en recherche du Collège;
- Respectent les ententes contractées avec le Collège et avec les organismes subventionnaires;
- Respectent en tout temps les lois liées à la propriété intellectuelle;
- S'assurent d'obtenir les autorisations institutionnelles requises, s'il y a lieu (certification éthique et convenance institutionnelle);
- Lors de la préparation d'une demande de subvention, s'assurent d'obtenir, au préalable, l'approbation institutionnelle, lorsque le projet entraîne des coûts directs devant être assumés éventuellement par le Collège;
- Lors de la préparation d'un projet de recherche, s'engagent personnellement à assurer l'exécution des travaux projetés conformément aux conditions prévues au projet ou au contrat de recherche;
- Dans le cas d'une recherche réalisée en collaboration avec des chercheuses et chercheurs affiliés à d'autres institutions ou conjointement avec plusieurs établissements, ces personnes veillent à établir, à faire connaître et à faire approuver au préalable les conditions et les modalités de leur engagement et de leur participation par chacune des parties impliquées;
- S'engagent à rendre disponibles les résultats des travaux de recherche aux personnes et organismes de la communauté collégiale, de la communauté régionale et de la communauté scientifique, dans le respect des lois et des ententes contractuelles, le cas échéant;
- Lorsque la recherche s'y prête, intègrent les éléments pertinents de leur recherche à leur pratique professionnelle ou à leur enseignement;
- Reconnaissent leur appartenance institutionnelle lors de la diffusion des résultats de recherche dans des événements tels que les congrès, les colloques, etc.

## **10. ENTRÉE EN VIGUEUR, ÉVALUATION ET RÉVISION DE LA POLITIQUE**

---

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration du Collège. Sur demande du conseil d'administration ou, au minimum, tous les cinq ans, le Collège procède à l'évaluation de la politique, suivie de sa révision.